

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, ET LE QUATRE DECEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sonia REBOUL à Mme Patricia PIERREDON

Mme Morgane CASTAN à Mme Sabine SERRANO

M. David EYSSETTE à M. Christophe CURIE

M. Alexandre SENERS à M. Jacques VIGNAL

Absent :

Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL

Mme Fanette FESSY-PAQUET

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sandrine SERRANO a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

**N° 2025-044 : MODIFICATION DE LA DELIBÉRATION N° 2024-020 –
EVOLUTION DE LA DUREE DE SERVICE POUR LE POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail au service restauration scolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé le 1^{er} août 2024, initialement fixé à 23h hebdomadaire annualisé pour le porter à 23h10 hebdomadaire annualisé.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- D'ajuster le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, pour le porter à 23h10 hebdomadaire annualisé.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ, décide de**

MODIFIER le temps de travail du poste d'adjoint technique, initialement fixé à 23h, pour le porter à 23h10 hebdomadaires annualisés, afin de garantir le bon fonctionnement du restaurant scolaire.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

